

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO ECOLE DU CENTRE PIERRE  
MEUNIER D'ARNAY LE DUC – PEP21

**Entre**

L' Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or, le Centre Pierre Meunier,  
rue du Château – 21230 ARNAY LE DUC

**Et,**

L' Association ADEPAPE 21, Association Départementale d' Entraide des Personnes  
Accueillies en Protection de l' Enfance, Maison des Associations 2 rue des Corroyeurs -  
Boîte XX9 – 21000 DIJON

**PREAMBULE :**

**« Sans permis, on ne peut rien faire. Pas de permis, pas de travail et sans travail pas de permis ! »**

*Le cadre d'une auto-école sociale offre les conditions d'une meilleure adaptation du formateur aux difficultés de certains jeunes.*

**OBJECTIF DE LA CONVENTION:**

Permettre aux jeunes adhérents de l'ADEPAPE 21 rencontrant des difficultés financières et/ou d'apprentissage du code, et/ou psychologiques pour initier une démarche vers une auto-école classique,

- D'avoir accès à une auto-école « sociale » selon l'arrêté ministériel n°0100029A du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.
- Et d'obtenir le permis B

**Article 1 : PUBLIC**

**Jeunes majeurs adhérents de l' ADEPAPE 21 :**

- Ayant peu de ressources : quotient fiscal  $\leq$  à 900 euros
- Manquant de ressources familiales et sociales
- Présentés uniquement par l'association ADEPAPE 21

**Les jeunes majeurs adhérents de l' ADEPAPE 21 seront inscrits sur une liste d'attente dans la mesure où la priorité, en fonction du nombre de places disponibles, est donnée aux jeunes accueillis au sein d'un établissement ou service des PEP 21.**

## Article 2 : LES MOYENS

- Formateur diplômé : Monsieur GERBE, bénéficiant d'une autorisation préfectorale renouvelée le 27 mars 2014 par le Préfet de Côte d' Or, pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au Centre Professionnel et Educatif Pierre Meunier sous le numéro I0902100010
- Pédagogie adaptée
- Salle avec matériel (livre de code, logiciel, etc...)
- Un véhicule adapté et homologué

Le prestataire s'engage à assurer la formation des jeunes.

Cette formation intègre les prestations suivantes :

- Les cours théoriques,
- Les cours pratiques,
- Les supports pédagogiques adaptés

*Exemple* : le formateur ne travaillera pas uniquement avec des DVD. Il utilisera des tableaux, des schémas sur 3 sites :

- BEAUNE - FJT
- DIJON - FJT
- ARNAY LE DUC - CPM

Les horaires seront définis annuellement.

## Article 3 : ENGAGEMENTS

L'ADEPAPE 21 informera le(la) jeune des modalités de contrat, vérifiera que le(la) jeune est **recensé(e)** et lui indiquera les différents documents à fournir pour son inscription ( notamment collecte et vérification de l'**avis d'impositions** le plus récent et présentation de l'**attestation de sécurité routière** ).

L' ADEPAPE 21 adressera un mail au formateur pour lui communiquer le(s) nom(s) du(des) jeune(s) adhérent(s) de l'ADEPAPE 21 candidat(s) à la formation .

Le(la) jeune adhérent(e) de l'ADEPAPE 21, candidat(e) à la formation, sera reçu(e) en entretien d'évaluation des capacités d'apprentissage par Monsieur GERBE, formateur. Il appartient à ce dernier de décider d'accepter ou non de contractualiser avec le(la) jeune.

Le(la) jeune réglera les prestations au Centre Pierre Meunier directement selon les modalités convenues. Par principe, l'ADEPAPE 21 tient à ce que le(la) jeune participe, même très modestement, aux frais de formation.

L'ADEPAPE 21 pourra participer au financement, après recherche de toutes autres aides financières de droit commun, en fonction de la situation du(de la) jeune et de l'évaluation faite par l'association. L'aide sera alors versée directement au Centre Pierre Meunier PEP21.

#### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée suivante :  
**du 01 novembre 2017 au 31 décembre 2018.**  
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

En cas d'impossibilité de Monsieur GERBE pour mener cette action, l'accord sera suspendu ou dénoncé et les sommes versées n'ayant pas donné lieu à prestation seront remboursées par le Centre Pierre Meunier PEP21.

#### **Article 5 : RESPONSABILITES**

Dans le cadre des heures de préparation au code et de préparation à la conduite, les jeunes bénéficiaires de cette convention sont placés sous la responsabilité du formateur et du CPM.

En aucun cas la responsabilité civile et pénale de l' ADEPAPE 21 ne pourra être engagée.

Fait à DIJON, le 15 octobre 2017

en 2 exemplaires

Le Directeur Général  
des PEP21

Le président  
L' ADEPAPE 21